



BS_2025_21

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 07 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le trente avril deux mille vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

Raymond CHARBONNIER, Mickaël DERANGEON, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Edith MARGUIN, Frédéric MILLET, Jacques PRAUD, Fabrice SANCHEZ et Yves TAILLANDIER

Secrétaire de séance : M. Fabrice SANCHEZ

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 10

Votants : 10

Pouvoir : 0

EXCUSES : Jean-Michel BRARD et Claude CAUDAL

TRAVAUX DE DOUBLEMENT DU FEEDER ENTRE LE SITE DES PEGERS A VERTOU ET BASSE-GOULAIN : DECLARATION DE PROJET

1. Présentation globale du projet

Pour sécuriser l'alimentation en eau potable au sud de la Loire, atlantic'eau a décidé de doubler la canalisation de transport d'eau potable entre l'usine de Basse-Goulaine et les sphères des Pégers

(délibération du comité syndical CS_2024_04 du 16 février 2024). Le nouveau réseau sera posé sur une longueur d'environ 10 km.

Le projet de doublement résulte d'une réflexion de long terme de près de 20 ans, avec un 1^{er} schéma directeur du sud-ouest de département mené par SAFEGE en 2004 lequel a été suivi de plusieurs études qui ont confirmé la nécessité de ce projet à moyen terme.

2. Justification de l'intérêt général du projet

La partie sud du département est majoritairement alimentée par l'usine de Basse-Goulaine avec du transport d'eau sur de grande distance. Le réseau de transport est également utilisé pour d'importantes ventes d'eau en gros à deux collectivités non-adhérentes : Vendée Eau et Nantes Métropole.

Le départ principal de l'usine en diamètre 800 mm rejoint un site de stockage sous forme de sphère au lieu-dit Les Pégers à Vertou pour être ensuite dirigé vers trois grandes directions : Sud et Sud Ouest de la Loire vers la partie côtière et le Sud de Nantes Métropole d'une part, vers Machecoul / Corcoué-sur-Logne d'autre part et enfin vers le sud et la Vendée. Le site des Pégers composé de deux sphères hydropneumatiques constitue une réserve locale de stockage d'eau très faible nécessitant une intervention de l'exploitant en moins de 30 minutes.

La conduite de transport unique et vieillissante présente aujourd'hui un risque de casse, qui impliquerait une rupture de service, le temps de la réparation, et inévitablement une rupture de l'alimentation en eau potable d'une grande partie du Sud du département, sur une durée allant d'une demi-journée à deux jours minimum.

Pour éviter cette situation, atlantic'eau procède à une interconnexion entre les réseaux de Nantes Métropole et ceux d'atlantic'eau à l'Ouest de Nantes par l'aménagement d'une canalisation de liaison entre Couëron et le Pellerin. Cependant, cette dernière ne peut à elle seule sécuriser l'ensemble du sud de la Loire.

Le doublement de la conduite entre l'usine de Basse-Goulaine et Les Pégers à Vertou est donc une nécessité pour assurer la continuité de service et répondre également à l'accroissement important de population depuis plusieurs décennies.

L'infrastructure projetée n'a donc pas d'alternative viable.

3. Procédures administratives menées dans le cadre du projet

Le projet du doublement de la conduite d'eau potable entre l'impasse de Rault à Basse-Goulaine et les sphères des Pégers à Vertou a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et de servitude d'utilité publique, déposée le 28 février 2024, auprès de la Préfecture de la Loire-Atlantique par Atlantic'eau.

Ce dossier comprend :

- Le dossier de demande d'instauration de servitudes associées conformément aux droits conférés pour la pose des canalisations publiques d'alimentation en eau potable, en application des articles L152-1, R152-1 et R152-4 du Code rural et de la pêche maritime annexé à la présente décision,
- Le dossier d'autorisation environnementale unique :
 - Une étude d'impact,
 - Un dossier de déclaration au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques,
 - Une demande de dérogation pour la perturbation d'individus d'espèces protégées.
- la sollicitation auprès de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique d'une enquête publique unique conformément à l'article L.181-10 du code de l'environnement :

- en vue de l'autorisation de réaliser les travaux en vertu du code de l'environnement (autorisation environnementale),
- en vue d'instaurer une servitude d'utilité publique pour le passage en domaine privé de la canalisation conformément à l'article R152-1 du Code rural et de la pêche maritime,

4. Prise en considération de l'enquête publique

L'enquête publique unique s'est tenue, du lundi 10 février 2025 au mardi 11 mars 2025 inclus, en mairies de Vertou et de Basse-Goulaine.

À l'issue de cette enquête publique et en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse le 17 mars 2025.

Le mémoire en réponse d'atlantic'eau a été rédigé et envoyé au Commissaire Enquêteur le 27 mars 2025. Ce mémoire propose des compléments au procès-verbal de synthèse, des réponses aux observations émises par le public, et un retour sur les sujets identifiés par le commissaire enquêteur.

Ainsi, les compléments apportés au procès-verbal portent sur :

- L'avis de la DRAC
- L'information et l'affichage durant l'enquête
- L'enquête parcellaire

Les réponses aux observations émises par le public sont les suivantes :

- Les observations sur les mobilités douces ont été transférées aux collectivités compétentes.
- Les impacts sur les milieux aquatiques et naturels ont été pris en compte dans la méthodologie des travaux (pompage des fouilles, évitement ou impact temporaire des zones humides, attention particulière de remise en état des fossés).
- Les impacts du chantier ont été pris en compte pour la vie économique ainsi que pour l'ensemble des usagers en réduisant les contraintes par l'optimisation des calendriers et des conditions d'accès et de stationnement. Les modalités de communications des plans de circulation sont vues avec les communes et la métropole pour le domaine public. Les impacts sur les parcelles privées sont pris en compte au cas par cas. Une coordination de travaux est spécifiquement engagée pour la rue de la Giraudière à Basse-Goulaine.
- Enfin, les thématiques concernant la modification du tracé, l'isolation phonique, le transport en commun n'ont pas nécessité de prise en compte.

5. Avis du commissaire enquêteur

L'avis du commissaire enquêteur a été rendu le 10 avril 2025. Un avis favorable est émis pour :

- l'autorisation environnementale avec dérogation au titre des espèces protégées et de leurs habitats
- l'institution d'une servitude d'utilité publique sur le tracé du feeder sur une largeur de 3 mètres avec une inconstructibilité de la bande de servitude.

6. Phasage des travaux

Il est prévu une attribution des travaux en CAO du 5 novembre 2025.

La phase préparation commencera dès le mois de décembre avec la commande des tubes (délai de livraison entre 4 à 5 mois), le marquage piquetage sur site, les éventuels sondages de reconnaissance, la constitution des bases vies et lieux de stockage avec l'approvisionnement des fournitures (installations de chantiers).

Les travaux se dérouleront sur une durée de 10 mois à compter d'avril 2026. Plusieurs secteurs de travaux cohérents ont été définis selon les modalités d'interventions, les obligations du dossier réglementaire et les conditions d'accès, avec l'appui des services métropolitains en charge de la gestion du domaine public et des communes.

La communication est en cours d'élaboration avec les communes.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et les articles L.126-1 et suivants et R.126-1 et suivants,
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L152-1 et R152-1 et suivants relatifs aux servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau,
Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité du 02 avril 2024,
Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 11 avril 2024,
Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Nantaise du 03 octobre 2024,
Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact du 18 novembre 2024,
Vu l'avis du Conseil scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 05 décembre 2024,
Vu l'avis de recevabilité du dossier d'autorisation environnementale du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique du 02 décembre 2024,
Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 08 janvier 2025,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 février 2025 au 11 mars 2025,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 10 avril 2025,
Vu la délibération du Comité syndical du 18 juillet 2024 (CS_2025_48) déléguant au Bureau syndical les déclarations de projet établies en application de l'article L126-1 du code de l'environnement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- DE DECLARER d'intérêt général, au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement, le projet de doublement de la canalisation de transport d'eau potable entre le site des Pégers à Vertou et Basse-Goulaine,

- DE PRECISER que la présente décision sera publiée sur le site internet d'atlantic'eau et sera affichée
dans chacune des communes concernées par le projet.

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2025_21

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 7 mai 2025
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 7 mai 2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication